

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers	15	L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures trente , le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Baïgorry s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 02 décembre 2024 et transmise par voie électronique le 02 décembre 2024, et sous la présidence d'Antton CURUTCHARRY
Présents	14	
Votants	15	

Etaient présents : Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIDART Pierre dit Betti, M. COSCARAT Jean Michel, M. CLAUZEL Sébastien, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLCOMENDY Betti

Procuration(s) : M. BIBES Jean Paul donne pouvoir à Mme DUPUY Maddalen

Etaient excusés : M. BIBES Jean Paul

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme MOUSQUES Bernadette

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant

Ordre du jour

- Adhésion à la convention de participation à l'adhésion facultative du CDG 64 prévoyance complémentaire.
- Modification des plafonds du RIFSEEP.
- Approbation du projet de schéma de mutualisation communautaire de la CAPB.
- Adhésion à la convention de gestion des dossiers ARE proposé par CDG 64.
- Mandat au CDG 64 pour la mise en concurrence d'un contrat de groupe assurance statutaire.
- Participation de la commune d'Irouléguy aux frais de fonctionnement de l'école publique
- Service commun observatoire fiscal partagé : Adhésion et convention de la commune avec la CAPB.
- Signature de la convention d'adhésion au service commun pour l'accès au Système d'Information Géographique (SIG) de la CAPB.
- Fonds vert 2 2024 - Approbation du projet de financement de la rénovation de l'éclairage public.
- Demandes de dotations d'amendes de police (Belexiko bidea, Larlako bidea, Uharrietako bidea).
- Attribution du marché de travaux de l'extension/rénovation de l'EHPAD Larrazkena.
- Participation aux frais d'éclairage du terrain de rugby par l'US Nafarroa- établissement d'une convention.(reporté)
- Adhésion à EHTE (Euskal Herriko Trail Estazioak) établissement d'une convention.
- Signature de la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs du collège public Pujo (2025)
- Décisions modificatives du budget.
- Questions diverses.

O. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 05 novembre 2024.

1-DELIBERATION N°2024-66-ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A L'ADHESION FACULTATIVE DU CDG64 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE- PRÉVOYANCE - NOMENCLATURE 4.1

Le Maire rappelle que la **réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- *Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*
- *Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.*

Le Maire précise que le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG8- 280624 du 28 juin 2024), **a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier **RELYENS** pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation**.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

-
Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 21/11/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} janvier 2025,**
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **27 € bruts**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

D'ABROGER partiellement la délibération en date du 22/11/2013 concernant la participation employeur pour les risques Santé et Prévoyance sur les dispositions relatives à la Prévoyance.

- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- Nombre de membres en exercice : 15
- Nombre de membres présents : 14
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- POUR : 10 pour instauration d'un forfait
- 5 modulation suivant revenus agents
- CONTRE : /
- ABSTENTION : /

2-DELIBERATION N°2024-67 MODIFICATION DU PLAFOND DES PRIMES DU RIFSEEP - NOMENCLATURE 4.5

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibérations en date du 03/03/2017, du 02/02/2018 et du 26 février 2021 un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la Commune de Saint-Etienne de Baigorry. Il propose de revoir le régime indemnitaire afin de modifier le plafond des primes de certains cadres d'emplois de la filière technique.

LES MONTANTS

Les modifications portent essentiellement sur la filière technique et également sur le maintien des primes en cas de congé de longue ou grave maladie.

Filière technique

■ Techniciens territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA- Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable services techniques	11 000	1 300	12 300

■ Agents de maîtrise (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE -montant maximum annuel	CIA-Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable services techniques	11 000	1 300	12 300

■ Adjoints techniques (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA-Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Adjoint technique polyvalent	8 000	950	8950
Groupe 2	Adjoint technique	6 000	900	6900

MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

Ainsi les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption.
- Les périodes de temps partiel thérapeutique

Pendant les périodes de congés de longue maladie et de congés de grave maladie, les primes représenteront :

33% du régime indemnitaire pendant la 1ère année 60% pendant les 2èmes et 3ème années

Les primes seront suspendues totalement pendant :

- le congé de maladie de longue durée

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes:

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle) Le

versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

de congé de formation professionnelle de suspension procédure disciplinaire

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires, après avis des deux collèges composant le Comité Social Territorial Intercommunal émis dans sa séance du 12/09/2024 et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération

ADOpte les propositions du Maire relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR :15

CONTRE

ABSTENTION :

3-DELIBERATION N°2024-68- PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE - NOMENCLATURE 5.7

Monsieur le Maire explique que la mutualisation des services est une forme d'organisation des administrations qui a pour objectif la mise en commun des moyens humains, matériels et/ou fonctionnels entre les collectivités territoriales (communes, département, région) et leurs groupements (EPCI, syndicats, ...), dans le cadre du respect et de l'exercice de leurs compétences respectives.

Horizontale (entre des collectivités de même rang) ou verticale (entre collectivités de rang différent), ascendante (de la(les) collectivité(s) de rang 1 à destination de celle de rang 2) ou descendante (de la collectivité de rang 2 à destination de celle(s) de rang 1), la mutualisation des services peut répondre à une triple logique :

- *de délégation : prestation de service, maîtrise d'ouvrage déléguée, ...,*
- *de partage : mise à disposition d'agents, partage de biens, ...,*
- *d'association : service commun, groupement de commande,*

Accompagnant l'essor et l'amplification de ces pratiques au niveau hexagonal, le cadre juridique n'a cessé de se renforcer depuis les premières lois de décentralisation, prévoyant notamment la possibilité pour les EPCI de se doter d'un schéma de mutualisation communautaire destiné à être adopté, après avis des communes membres, par l'organe délibérant.

La mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et ses communes membres correspondait déjà à une réalité forte à l'échelle du territoire. Pratiques anciennes et largement répandues à l'échelle du territoire Pays Basque, principes organisationnels du Pacte de gouvernance adopté en 2020, programmation comme action constitutive de la mise en œuvre du Pacte fiscal et financier adopté en juillet 2022, sont autant d'éléments qui attestent de cette réalité.

S'inscrivant donc dans une logique de continuité et de renforcement des pratiques de mutualisation sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Pays Basque décidait, en septembre 2022, d'initier l'élaboration de son premier schéma de mutualisation communautaire.

Guidée par une triple ambition, **améliorer le niveau de services à nos concitoyens, optimiser la gestion de nos collectivités respectives et participer à l'efficacité du bloc local**, la stratégie d'élaboration de ce schéma s'est structurée autour de quatre axes :

- une mutualisation « *ambitieuse* » : fondée sur volonté de tirer un maximum de profit de la mutualisation au regard du potentiel offert par le territoire à moyen terme,
- une mutualisation « *progressive* » : basée sur un processus continu de renforcement des pratiques qui s'opère par blocs d'initiatives définies, étudiées et mises en œuvre annuellement,
- une mutualisation « *pragmatique* » : axée sur des logiques d'expérimentation, de consolidation et de généralisation des bonnes pratiques,
- une mutualisation « *respectueuse* » : désireuse de préserver les initiatives déjà à l'œuvre sur le territoire, sans volonté d'hégémonie vis-à-vis des communes ou des tiers.

Afin de répondre aux ambitions et aux buts tels que définis par la CAPB, la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation s'est fixée cinq objectifs :

réaliser un diagnostic de l'état actuel des pratiques de mutualisation à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque,

- identifier les champs possibles de mutualisation à mettre en œuvre à court et moyen termes pour les communes et les directions métiers de la CAPB,
- prioriser et programmer les pistes de mutualisation à traiter dans un premier temps et qui constitue le socle fondateur du schéma,
- modéliser des éléments de méthodologie amenés à être actionnés dans le temps afin de garantir la dimension évolutive du schéma de mutualisation,
- explorer la faisabilité opérationnelle des pistes prioritaires en termes organisationnel, juridique, financier, ...

Les caractéristiques spécifiques XXL de la CAPB, l'absence de référentiel de formalisation ou de modèle de référence comparable ont conduit à privilégier un processus d'élaboration qui s'appuie sur :

- l'association forte des 158 communes membres et de leur représentants, tour à tour partenaires, décideuses et bénéficiaires à chacune des étapes de la démarche (enquête, ateliers, avis, conventionnement et mise en œuvre),
- la mobilisation des agents communaux et intercommunaux, dans une logique de co-construction, qui les conduisent, tout au long de cette démarche, à être contributeur, participant et acteur,

- l'appui des pôles territoriaux (commission territoriale, responsable de pôle, ...) comme échelon indispensable d'appui, de mobilisation et de mise en œuvre de proximité au regard des caractéristiques du périmètre d'investigation que représente un territoire vaste comme celui de la CAPB.

Fruit de près de deux ans de travail, l'élaboration de ce projet de schéma de mutualisation (qui figure en annexe de ce rapport) s'est traduite par :

- **la mise en place d'actions d'information et d'acculturation** (principes, formes et modalités de mise en œuvre de la mutualisation, ...) à destination des agents et des élus des communes et de la CAPB,
- **la réalisation d'un diagnostic sur l'état actuel des pratiques de mutualisation**, à partir d'un vaste travail d'enquête auprès des communes, qui atteste d'un niveau déjà significatif :
 - entre communes, sur l'exercice de leurs compétences propres (voirie, scolaire, ...) et à des échelles de proximité (cinq communes concernées en moyenne),
 - entre communes et Communauté d'Agglomération, en privilégiant des logiques ascendantes, comme appui à la mise en œuvre des politiques publiques de la CAPB et descendante, sur de l'ingénierie et de l'expertise partagée à l'échelle infra territoriale ou du territoire dans son ensemble,
 - entre communes via des organismes tiers sur les domaines principalement liés aux fonctions « Supports » (ressources humaines, administratif et financier, ...),
- **l'identification de 56 propositions des communes et des directions métiers**, par le biais d'une enquête complétée par une étape d'approfondissement à l'échelle des pôles territoriaux, et dont :
 - 8 sont proposées par les communes avec attente de participation de la CAPB en termes de partage et de mise à disposition d'expertise et d'ingénierie communautaire,
 - 20 sont proposées par les directions métiers de la CAPB avec attente de la participation des communes en termes d'appui opérationnel et de proximité des communes, de groupements d'achats et de mise à disposition d'expertise et d'ingénierie communautaires,
 - 5 sont proposées conjointement par les communes et les directions métiers de la CAPB dans les domaines de l'aménagement, de la politique linguistique et de la transition écologique et énergétique,
 - 17 sont proposées par les communes sans participation de la CAPB ; si ces dernières n'ont pas vocation à intégrer le périmètre du schéma communautaire, elles témoignent également d'une appétence des communes pour la mutualisation,
- **la définition d'un process de programmation des pistes**, basé sur quatre principes :
 - *principe d'ambition* : respect des souhaits exprimés par les communes et les directions métiers en faisant en sorte qu'un maximum de pistes puisse être étudié dans le temps,
 - *principe d'opportunité* : étudier prioritairement les pistes partagées par des communes et la CAPB,
 - *principe de soutenabilité* : limiter à deux pistes maximum par an et par pôles/DGA, afin de garantir la mobilisation et l'implication des agents des communes et de la CAPB dans le cadre d'ateliers de réflexions et de propositions, et les rendre compatible avec leur nécessité de service respective,
 - *principe de réalité* : au-delà des pistes qui seront programmées annuellement, la possibilité d'explorer une piste de mutualisation nouvelle, répondant à un besoin urgent et opérationnel ; ce dernier principe a d'ailleurs été mis en œuvre tout au long de la démarche d'élaboration du schéma, permettant d'ores et déjà la concrétisation d'un certain nombre de dispositifs comme celui lié à l'adressage par exemple.

La prise en compte de ces principes permet ainsi d'établir **une programmation initiale fondée sur une logique « d'entrée et de sortie permanentes » qui s'articule autour :**

- d'une « programmation base » pluriannuelle, fixée à l'année N et qui détermine les pistes et leurs années d'études à court et moyen termes,
 - d'une réactualisation annuelle de cette programmation base, qui :
 - -prend en compte des résultats des ateliers exploratoires et, le cas échéant, reprogramme une piste prévue et non étudiée,
 - confirme les pistes telles que programmées lors de la programmation initiale,
 - le cas échéant, programme de nouvelles pistes non identifiées,
- **la définition d'une programmation initiale « base » pluriannuelle, qui prévoit :**
- pour l'année 2024, l'exploration des pistes partagées par des communes et la CAPB :
- service commun de SIG
 - mutualisation des services de politique linguistique pour les communes des pôles d'Errobi et Sud Pays Basque
 - service commun Financements verts et durables pour les communes du pôle Soule- Xiberoa
 - mutualisation d'une ingénierie PCAET pour les communes du pôle Sud Pays Basque
 - service commun Energie pour accompagner les communes du pôle d'Amikuze dans leur projet Energie pour les années 2025 et 2026, la poursuite de l'exploration des autres propositions prioritaires. La finalisation de cette programmation nécessite encore de procéder à certains ajustements de la part des pôles et des directions métiers.

- **la détermination d'objectifs opérationnels et de modalités organisationnelles des ateliers exploratoires** : destinée à définir leurs conditions de faisabilité, l'exploration de chaque piste de mutualisation est confiée à un groupe de travail spécifique, constitué d'agents communaux et intercommunaux. Amené à se réunir en groupe d'échanges, de réflexion et de proposition, chaque atelier est chargé de produire des éléments d'aide à la décision, sous forme d'une note descriptive en termes de modalités d'organisation actuelles et chiffres clés pertinents, objectifs et descriptif de la mutualisation, dispositif juridique de mutualisation, programmation et calendrier de mise en œuvre, ...
- L'ensemble de ces éléments sont destinés par la suite à permettre le positionnement et la prise de décision des élus des communes et de la CAPB.

Ainsi et au-delà de sa dimension programmatique, ce schéma dote le territoire intercommunal d'un cadre méthodologique à la fois pragmatique, souple et évolutif, pour poursuivre le renforcement des mutualisations dans les années à venir, en fournissant des éléments de principe, de process et de modalités organisationnelles.

Ce faisant, sa mise en œuvre doit concourir au renforcement accru des relations de solidarités entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres, et à la poursuite de la construction de la Communauté d'Agglomération.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 80 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39-1 relatif à l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 17 juillet 2020 portant débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance ;

Vu le pacte fiscal et financier intercommunal de solidarité, adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 28 septembre 2024 approuvant le projet de schéma de mutualisation communautaire ;

Vu le projet de schéma de mutualisation figurant en annexes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- d'approuver les termes du projet de schéma de mutualisation communautaire ci-annexé ;
- de prendre acte de la notification de la présente délibération à la Communauté d'agglomération Pays Basque ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

4-DELIBERATION N°2024-69- ADHÉSION A LA CONVENTION DE GESTION DES DOSSIERS ARE PROPOSEE PAR LE CDG 64- NOMENCLATURE 4.1

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2025

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'adhérer à compter du 01/01/2025 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe,

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE
ABSTENTION :

5-DELIBERATION N°2024-70-MANDAT AU CDG 64 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE- NOMENCLATURE 4.1

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)
- Et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*)

Dans ces conditions, la commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

DÉCIDE:

La Commune confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE

ABSTENTION :

6-DELIBERATION N°2024-71- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'IROULEGUY AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE ANNEE 2024-2025- NOMENCLATURE 8.1

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 décembre 2021 le montant de la participation financière de la Commune d'Irouléguy aux charges de fonctionnement de l'école primaire Publique de Saint Etienne de Baigorry avait été fixé à 900 € par enfant et devait être réévalué chaque année.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce montant, en précisant que le tarif est grevé par la hausse des tarifs de l'électricité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'appliquer pour l'année scolaire 2024-2025 le tarif de **1026 €** par enfant, quant à la participation financière de la Commune d'Irouléguy, aux charges de fonctionnement de l'Ecole Primaire Publique

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE

ABSTENTION :

7-DELIBERATION N°2024-72 -CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE RÉGLANT LES EFFETS DE L'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGÉ » - NOMENCLATURE 5.7

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.

La CAPB a ainsi déployé une offre d'ingénierie auprès de ses communes membres, en matière de fiscalité directe locale et de dotations.

Concrétisée au travers, notamment, de la mise à disposition d'un outil de pilotage et de gestion de la fiscalité directe locale et de l'organisation de cycles de permanences dans les Maisons de la Communauté, cette offre d'ingénierie est effective pour la quasi-totalité des communes du Pays Basque, avec une participation toujours plus forte des élus et des agents des communes qui s'organise désormais plus largement sous la forme de groupes de travail réunissant plusieurs communes voisines.

Cet observatoire fiscal partagé a vocation à accompagner les communes dans le domaine de la fiscalité directe locale en matière de suivi et de fiabilisation des bases d'imposition ; d'aide à la décision et de veille concernant l'impact sur le niveau des ressources communales des évolutions législatives et réglementaires.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des finances publiques et la CA Pays Basque qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'à présent non formalisé, et alors que la démarche de schéma de mutualisation est également engagée au sein du territoire, son fléchage sous la forme d'un service commun a paru opportun.

Monsieur le Maire propose que la commune intègre le service commun « Fiscalité et Dotations » de la Communauté d'agglomération Pays Basque sous la forme d'une convention. Le coût de ce service sera pris en charge par la CA Pays Basque.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement à l'adhésion au service commun « observatoire fiscal partagé » de la Communauté d'agglomération Pays Basque ;
- d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération régissant les principes de fonctionnement de ce service entre la Communauté d'Agglomération et la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier, chaque fois que nécessaire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE

ABSTENTION :

8-DELIBERATION N°2024-73-ADHÉSION AU SERVICE COMMUN POUR L ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE-NOMENCLATURE 5.7

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose la création d'un service commun mutualisé pour l'accès des communes à son système d'information géographique sur son territoire, avec une construction à deux niveaux dans le temps :

1. La mise à disposition gratuite de l'outil communautaire GéoBasque aux communes membres (service socle) à partir du 1er janvier 2025
2. Puis, pour les communes qui le souhaiteront, un approfondissement en données, fonctionnalités et prestation pour les Communes (service avancé, qui sera tarifié).

En effet depuis 2020, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'une nouvelle infrastructure de données géographiques sur son territoire, GéoBasque, pour garantir la qualité et la fiabilité des données en rationalisant les coûts (matériels, logiciels et humains) et les efforts de tenue à jour. Cela a permis d'harmoniser, unifier et enrichir les données et les outils sur la base d'un même socle commun, alors que le territoire était jusque-là couvert par des systèmes différents issus des anciennes intercommunalités.

Jusqu'alors, GéoBasque n'a pas été mis à disposition des communes, d'autant que L'EPFL Pays Basque fait profiter toutes les communes du Pays Basque de son outil de consultation « SIG SIF3 » ou « arcOpole » (raccordé notamment pour l'heure, aux outils d'instruction de la Communauté d'Agglomération WGEO PC et WGEO DIA). Certaines communes bénéficient également du service SIG de l'Agence Publique de Gestion Locale ou encore du WebSIG IsiGéo par exemple.

Et pour mémoire, les 12 communes du Pôle Sud Pays Basque ont intégré le service commun mutualisé SIG communautaire propre à ce territoire, hérité de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque antérieur à 2017. Le service commun globalisé aux 158 communes prendra progressivement le relai du service territorialisé existant.

Vers la création d'un service commun mutualisé SIG entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres.

La création de ce service commun mutualisé SIG répond à des besoins à la fois communaux et communautaires.

- La **mutualisation** permettra de tendre progressivement vers un seul outil SIG fédérateur, GéoBasque, référence commune pour les agents communaux et communautaires.
- La mise en place par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un **outil SIG partagé** permettra à la commune d'accéder aux principales données géographiques de son territoire (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux, photos aériennes et satellite, adressage, etc.), et ce, avec la garantie qu'elles soient tenues à jour.
- **Qualification et bonification de la donnée** : en consultation au plus près du territoire à la maille communale, la consultation d'un outil commun permet un cercle vertueux de bonification de la donnée (signalement en cas d'erreurs constatées).
- **Outil fédérateur** : un même outil quotidien partagé par la commune et la Communauté d'Agglomération renforce des références SIG et une identité communes.
- **Economique et écologique** : Le service commun SIG est l'occasion pour la commune de bénéficier d'un accès par internet à un WebSIG administré et centralisé par le service SIG de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, des données non démultipliées sur plusieurs outils et serveurs, des coûts limités d'administration et d'un gain de temps considérable pour ne plus avoir à garantir les interopérabilités et partages de données entre plusieurs outils.
- **Une nécessité technique** : GéoBasque a vocation à terme à prendre le relai du SIF3 mis à disposition par l'EPFL, en proposant les mêmes données complétées par le catalogue complet des données communautaires et des données référentielles proposées par la Communauté d'Agglomération.

10-DELIBERATION N°2024-75- TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE SOUTÈNEMENT PAR ENROCHEMENT DE LA VOIRIE BELEXIKO BIDEA - DEMANDE DE DOTATION PRELEVEE SUR LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE– NOMENCLATURE 7.5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire, suite aux intempéries du 17/10/2024 de procéder à un renforcement et à un soutènement par enrochement de la voirie à Belexiko bidea Il informe l'assemblée qu'une dotation prélevée sur le produit des amendes de police peut être attribuée aux communes afin de réaliser la remise en état de la voirie communale suite à des intempéries pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route

Monsieur le Maire indique que la commune va déposer une demande de subvention prélevée sur le produit des amendes de police auprès du Département.

Monsieur le Maire donne lecture du devis estimatif de la société Carrières et Travaux de Navarre d'un montant de **20 596.05 € HT**

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** les travaux de renforcement soutènement et enrochement de la voirie Belexiko bidea
- **VALIDE** le devis estimatif d'un montant de 20 596.05 € HT
- **DEMANDE** au Département l'octroi d'une dotation prélevée sur le produit des amendes de police la plus élevée possible

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE

ABSTENTION

11-DELIBERATION N°2024-76- TRAVAUX DE VOIRIE ENLEVEMENT ÉBOULEMENTS LARLAKO BIDEA - NOMENCLATURE 7.5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire, suite aux intempéries du 17/10/2024, de procéder à des travaux de voirie et à procéder à l'enlèvement des éboulements à Larlako bidea Il informe l'assemblée qu'une dotation prélevée sur le produit des amendes de police peut être attribuée aux communes afin de réaliser la remise en état de la voirie communale suite à des intempéries pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route

Monsieur le Maire indique que la commune va déposer une demande de subvention prélevée sur le produit des amendes de police auprès du Département.

Monsieur le Maire donne lecture du devis estimatif de la société Carrières et Travaux de Navarre d'un montant de **19 942.67 € HT**

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** les travaux d'enlèvement des éboulements à Larlako bidea
- **VALIDE** le devis estimatif d'un montant de 19 942.67 € HT
- **DEMANDE** au Département l'octroi d'une dotation prélevée sur le produit des amendes de police la plus élevée possible

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR :15

CONTRE

ABSTENTION :

12-DELIBERATION N°2024-77 -TRAVAUX DE BUSAGE SUR LE CHEMIN UHARRIETAKO BIDEA - DEMANDE DE DOTATION PRELEVEE SUR LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE– NOMENCLATURE 7.5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire suite aux intempéries du 17/10/2024 de procéder à un busage de la voirie du Chemin Uharrietako bidea. Il informe l'assemblée qu'une dotation prélevée sur le produit des amendes de police peut être attribuée aux communes afin de réaliser la remise en état de la voirie communale suite à des intempéries pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route

Monsieur le Maire indique que la commune va déposer une demande de subvention prélevée sur le produit des amendes de police auprès du Département.

Monsieur le Maire donne lecture du devis estimatif de la société Carrières et Travaux de Navarre d'un montant de **9 425.21 € HT**

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** les travaux de busage du Chemin Uharrietako bidea
- **VALIDE** le devis estimatif d'un montant de 9 425.21 € HT
- **DEMANDE** au Département l'octroi d'une dotation prélevée sur le produit des amendes de police la plus élevée possible

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR :15
CONTRE
ABSTENTION :

13-DELIBERATION N°2024-78- TRAVAUX DE VOIRIE BIDAINEKO BIDEA - DEMANDE DE DOTATION PRELEVEE SUR LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE- NOMENCLATURE 7.5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire, suite aux intempéries du 08/12/2024 de procédera à des travaux de voirie suite à des éboulements à Bidaineko bidea. Il informe l'assemblée qu'une dotation prélevée sur le produit des amendes de police peut être attribuée aux communes afin de réaliser la remise en état de la voirie communale suite à des intempéries pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route

Monsieur le Maire indique que la commune va déposer une demande de subvention prélevée sur le produit des amendes de police auprès du Département.
Monsieur le Maire donne lecture du devis estimatif de la société Carrières et Travaux de Navarre d'un montant de **18 540.49 € HT**

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** les travaux de voirie suite aux éboulements à Bidaineko bidea
- **VALIDE** le devis estimatif d'un montant de 18 540.49 € HT
- **DEMANDE** au Département l'octroi d'une dotation prélevée sur le produit des amendes de police la plus élevée possible

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR :15
CONTRE
ABSTENTION :

14-DELIBERATION N°2024-79- ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS A L'EXTENSION ET LA RÉNOVATION DE L'EHPAD LARRAZKENA- NOMENCLATURE 1.1

Le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux d'extension et de rénovation de l'Ehpad Larrazkena

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales. Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	Entreprise	Montant (en euros H.T.incluant les variantes retenues le cas échéant)
LOT N°1. DEMOLITIONS -VRD -GO	Société Coopérative BATEGIN	73 882.19 €
LOT N°2. : STRUCTURE BOIS BARDAGE	Société Coopérative BATEGIN	99 037.99 €
LOT N°3. : CHARPENTE-ZINGUERIE	Société Coopérative BATEGIN	113 005.96 €
LOT N°4. : ETANCHEITE	SAT ETANCHÉITÉ	33 284.60 €
LOT N°5. : MENUISERIES	Société Coopérative BATEGIN	51 994.65 €
LOT N°6. : PLATRERIE	Société Coopérative BATEGIN	44 888.50 €

Les modalités de mise à disposition GéoBasque à la commune

Pour répondre au mieux à ces besoins, la création d'un service commun mutualisé de l'information géographique est proposée, selon l'architecture suivante :

Le service repose sur la mise à disposition de GéoBasque à la commune, outil financé et développé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque depuis 2020. Le fonctionnement de ce service commun mutualisé sera assuré par les agents du service SIG, mis à disposition, en plus de leurs missions strictement communautaires. Un agent déjà en poste sera particulièrement dédié au déploiement de ce service commun en 2025.

Le service commun SIG Pays Basque se déclinera en deux services déployés successivement :

- Un premier service appelé ci-après « service socle » correspond à la mise à disposition au travers de GéoBasque du socle des données géographiques du territoire (ne comprenant pas les outils métiers spécifiques), d'une formation à l'usage et assistance à la pratique. Il sera déployé à titre gracieux à compter du 1er janvier 2025 selon les modalités présentées dans cette convention.
- Ensuite, et sur la base de l'adhésion au service socle, un service appelé ci-après « service avancé » sera coconstruit avec les communes volontaires autour de l'intégration de données communales, de prestations spécifiques ou encore de groupements de commande pour de l'acquisition de données.

Ce service nécessitera des ressources dédiées et un budget à calibrer, et sera donc tarifié en fonction des besoins exprimés par les communes et du nombre de communes qui souhaiteront adhérer. Les ateliers de co-construction de ce service avancé sont envisagés à horizon fin 2025, début 2026.

Un avenant à cette convention en précisera le dispositif et les modalités d'adhésion, si la commune est candidate.

Le champ d'application du Service commun SIG « socle » :

Dans le cadre du service « socle », il est proposé l'accès standard aux fonctionnalités de consultation, interrogation, impression et export des données constitutives du socle communautaire ainsi que l'accompagnement et le support à l'utilisation.

Le service information territoriale a en charge :

- le maintien en condition opérationnelle de GéoBasque avec gestion et suivi des prestataires dont l'intervention est requise pour son bon fonctionnement ;
- l'administration des comptes utilisateurs pour la commune : création de l'ensemble des comptes nominatifs, gestion des droits associés, cadre d'usage RGPD pour l'accès aux données nominatives du cadastre notamment ;
- la gestion administrative et technique d'un socle de données fiable et actualisé ;
- le catalogage des données ;
- la formation sur les fonctionnalités simples des outils, à raison de 20 formations au maximum durant l'année 2025 de lancement, destinée dans un premier temps aux agents techniques, puis aux élus demandeurs ;
- le support technique et l'assistance aux utilisateurs de GéoBasque, avec la possibilité de solliciter le service SIG par système de ticket pour demander une question ou assistance ;
- l'animation du dispositif de mutualisation et coordination entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune ;
- la veille technique et juridique en lien avec l'information géographique.

Mise en œuvre et durée

L'adhésion au service commun SIG Pays Basque entrera en vigueur à la date de signature de la présente convention ci annexée par les deux parties, commune et Communauté d'Agglomération, à partir du 1er janvier 2025.

Cette convention sera conclue pour une durée indéterminée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 qui dispose, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service commun mutualisé pour l'accès au système d'information géographique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ci-annexé ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** l'adhésion au module « Socle » du service commun mutualisé pour l'accès au système d'information géographique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque selon les termes de la convention-type ci-annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE

9-DELIBERATION N°2024-74- Programme « Fonds Vert 2024 » Approbation du projet de financement de la part communale -Affaire n°24REP001- NOMENCLATURE 9.1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation d'éclairage public par remplacement des appareils fonctionnels vétustes**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC / CENERGY.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Fonds Vert 2 2024\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	29 193,60 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 919,36 €
- frais de gestion du TE64	1 216,40 €
TOTAL	33 329,36 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation TE 64 - FV	18 732,56 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	5 267,81 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres(*)	8 112,59 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 216,40 €
TOTAL	33 329,36 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE

ABSTENTION

LOT N°7. : ELECTRICITE CFO-CFA	Société Coopérative BATEGIN	67 388.00 €
LOT N°8. : CHAUFFAGE-VENTILATION CLIMATISATION	LOGIS CONFORT ERROBI	183 007.74 €
LOT N°9. PEINTURE- REVETEMENTS DE SOL	CBR	257 189.51 €
LOT N°10. SERRURERIE	SAMET BESSONART	22 990.00 €
	TOTAL	946 669.14€

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

L'Assemblée, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté ;

DÉCIDE : qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR :15
CONTRE
ABSTENTION :

15-DELIBERATION N°2024-80- ADHESION A EHTE (Euskal Herriko Trail Estazioak) NOMENCLATURE 9.1

Monsieur le Maire fait part de l'Appel à projets " Citoyenneté Euro Régionale " 2024. Il explique à l'assemblée ce projet ; depuis près de 2 ans, la Commune de Baigorri, la Commune d'Uharte Arakil et Goitur Turismoa SL et Tolosaldea Garatzen SA collaborent pour créer une marque qui fédèrera les stations de trail gérées par chacun d'eux.

Ce projet collectif du territoire aura comme chef de file la Commune de Baigorri. Ce projet se veut un outil compétent pour la communication et la coopération territoriale dans le but d'attirer les traileurs et randonneurs et sensibiliser à une pratique sportive respectueuse. Il développera les échanges entre les deux versants des Pyrénées.

Pour ce projet, un prestataire sera choisi pour concevoir un nom un logo et une charte graphique et une installation de la signalétique sera réalisée. Afin de développer la communication un site Web sera créé en 3 langues (basque, français et espagnol) et regroupera les 4 stations de trail.

Les 4 stations de trail se situent sur un territoire que seule l'Euro Région couvre sur l'échelle territoriale.

Ce projet est le fruit d'une synergie naturelle développée par le contact des 4 partenaires.

L'Euro Région est un des financeurs de ce projet, en tant que chef de file de ce projet la Commune de Baigorri percevra les aides octroyées par cette institution et les répartira de façon équitable entre les différents partenaires ci-dessus mentionnés

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à EHTE
- **S'ENGAGE** à verser aux partenaires la somme correspondante à sa participation dans le projet
- **VALIDE** ce projet collectif

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR :15
CONTRE
ABSTENTION :

16-DELIBERATION N°2024-81- APPROBATION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS
AUX USAGERS EXTERIEURS- NOMENCLATURE 9.1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département exerce la compétence de restauration scolaire depuis le 1° janvier 2005. Le Département autorise le collège à fournir des repas à des collectivités ou organismes extérieurs dans le cadre de conventions et sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration du collège.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à établir entre le Département le Collège Jean Pujo et la Commune de Saint Etienne de Baigorry.

Après en avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE** d'établir cette convention entre le Département, le Collège Jean Pujo et la Commune de Saint Etienne de Baigorry.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs ci-annexée.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR :15
CONTRE
ABSTENTION :

17-DELIBERATION N°2024-82-DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL- NOMENCLATURE
7.1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article opération	montant	Article opération	montant
2135- op 175	11 100.00 €	021- virement section fonctionnement	25 120.00 €
2138-op 120 bâtiments communaux	10 020.00 €		
2188-op 175	4 000.00 €		
	25 120.00 €		25 120.00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article opération	montant	Article opération	montant
023-virement section investissement	25 120.00 €	6419- remboursements	
615221 : bâtiments publics	-32 800.00 €	rémunérations	12 000.00 €
65888 : autres	+41 000.00 €	748374 : biodiversité aménités	
739221 : FNGIR	1 800.00 €	rurales	19 600.00 €
	35 120.00 €	781 : reprise sur amortissements	
		provisions	3 520.00 €
	35 120.00 €		35 120.000 €
TOTAL	60 240.00 €		60 240.00 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE de modifier le budget comme indiqué ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR :15
CONTRE
ABSTENTION :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

QUESTIONS DIVERSES : /

Liste des membres présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti



